



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 9 novembre 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur l'élaboration de la carte communale de
la commune de Laurac (11)**

**n°saisine : 2017-5651
n° MRAe 2017AO97**

Par courrier daté du 13 juillet 2017, la Commune de Laurac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de d'élaboration de a carte communale de Laurac au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 octobre 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).